Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 37
CONTRE : 4
Abstentions : 0
Date de la convocation :
29 avril 2025
Date d'affichage :
29 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Cloria JAOLAZA) – Cloria JAOLAZA – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Marcel GEORGES -
Absents : Gilles SACKEPEY – Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Christian LARDIN –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A GUILLON TERRE PLAINE LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, expose qu'à la suite de l'adoption du programme architectural et technique détaillé établi par le cabinet JP MASSONNET dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, il convient de recruter le maître d'œuvre.

La future construction accueillera les professionnels de santé actuels et futurs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Terre Plaine.
Elle répondra au programme BEPOS EFFINERGIE (Bâtiment à Energie POSitive).
Sa surface globale est estimée à 975.04 m² pour le bâtiment et 5 105 m² pour les aménagements extérieurs.
Les travaux sont estimés à 2 680 775 € HT.

Le montant estimé de la rémunération du maître d'œuvre est supérieur au seuil des 221 000 € HT, il est donc nécessaire de recourir à la procédure de concours restreint, sur une mission « Esquisse + », soumise aux dispositions des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Les candidats devront former une équipe pluridisciplinaire compétente en matière d'architecture, économie de la construction, structures des ouvrages, fluides réseaux secs, fluides réseaux humides, thermique, acoustique, VRD, paysagiste et OPC.

La procédure de concours restreint se déroulera en deux temps.
La **phase candidature** où le jury sélectionnera, après analyse, 3 candidats à concourir en fonction des critères suivants, par ordre d'importance relative décroissante :

1. garanties et capacités techniques et financières
2. capacités professionnelles
3. compétences, références et moyens

La **phase d'offre** où le jury étudiera les trois projets contenants chacun un cahier graphique (plan de masse de l'ensemble, plans des niveaux, 4 façades, 2 coupes, 2 vues d'insertion, 3 vues intérieures), un mémoire expliquant le projet au regard des exigences du programme, un planning prévisionnel, les délais d'exécution, une lettre synthétique de présentation du projet, l'offre de prix, la composition de l'équipe.
Le jury proposera un classement en tenant compte des critères suivants :

- caractère esthétique
- caractère fonctionnel
- performances en matière de protection de l'environnement
- prix des prestations
- la qualité de la réponse au programme
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle
- le respect des surfaces avec le programme
- le respect du calendrier prévisionnel de l'opération.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250505-2025_055-DE

A l'issue, le Président pourra engager des négociations avec le lauréat du concours.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 20 000 € HT. Cette prime pourra être réduite ou supprimée si une offre est incomplète ou ne répondrait pas au programme.

Il convient de déterminer, conformément au code de la commande publique la composition du jury :

- **Président du Jury :** le Président de la CCS, également président de la CAO,
- **Membres à voix délibératives**
  - ❖ 5 membres titulaires de la CAO ou leurs suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel SIMONNET	Philippe TRESPALLE
Nadine LEGENDRE	Daniel RAVERAT
Bruno CHARMET	Bernard ENFRUN
Jacqueline DE DEMO	Christophe CHEYSSON
Gilles SACKEPEY	Pierre NOIROT

  - ❖ 3 personnalités compétentes disposant des qualifications demandées aux candidats qui seront désignées ultérieurement par le Président du Jury
- **Membres à voix consultatives**
  - ❖ La VP en charge de la Santé, Sandra PICART,
  - ❖ 2 représentants des utilisateurs,
  - ❖ Le Maire de Guillon Terre Plaine, Jean-Louis GROGUENIN,

2 membres de la commission santé : Marie-Laure GRIMARD, Anne RENARD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 37 voix POUR et 4 voix CONTRE (Stéphane MOREL, Christophe GENTIL, Rémy VIDAL, Jacqueline DUPLESSY),

DECIDE de lancer la procédure de concours restreint.
AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.
APPROUVE le montant de la prime de 20 000 € HT aux trois candidats admis à concourir et ceci dans les conditions prévues au règlement du concours.
APPROUVE la composition du jury énoncée ci-dessus.
AUTORISE le Président à désigner par arrêté nominatif les 3 personnalités indépendantes, membres du jury avec voix délibérative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

L'ISLE SUR SEREIN
COMMUNAUTÉ de COMMUNES du SEREIN
89440

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250505-2025_055-DE

PUBLIEE LE 12/05/2025